

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 22/12/2025

Reçu en préfecture le 23/12/2025

Publié le

ID : 074-217400613-20251216-DEL522025-AR



Le seize décembre deux mil vingt-cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, de la commune de Chapeiry, dûment convoqué en séance ordinaire le dix novembre deux mil vingt-cinq, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Gilles ARDIN, Maire.

**NOMBRE DE CONSEILLERS EN
EXERCICE :**

PRESENTS :

**NOMBRE DE CONSEILLERS
PRESENTS ET REPRESENTES :**

Gilles ARDIN, Serge BELLEVILLE, Benoît BIBOLLET, ,
Gyliane CLERC, Georges HIERSO, Oumbarka
LEGUESDRON, , Jérôme REGAT, Gérard VORLET.

ONT DONNE PROCURATION :

**DELIBERATION
RECEPTIONNEE EN
PREFECTURE LE :**

Agnès GUILLAUD-SAUMR à Georges HIERSO
Marie-Françoise CHARVIN à Gilles ARDIN
Isabelle LYONNAZ PERROUX à Gyliane CLERC

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

DELIBERATION PUBLIEE LE :

Christelle DEBROUX
SECRETAIRE DE SEANCE :
Georges HIERSO

DÉLIBÉRATION N°52/2025 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRATUITE DE LOCAUX - Association dénommée COMITE DES FETES DE CHAPEIRY

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

Considérant que par les activités qu'elles proposent, l'association COMITE DES FETES est un acteur irremplaçable de la Commune ; qu'elle permet le maintien de la solidarité, l'épanouissement des individus à tous les âges de la vie ;

Considérant que ce dynamisme associatif, pour remplir ces missions essentielles, doit être soutenu par la puissance publique notamment par la mise à disposition d'infrastructures municipales ;

Considérant que la commune décide de soutenir ladite association dans la poursuite de son objectif, en mettant gratuitement à disposition des locaux communaux, qui lui appartient ;

Considérant que la présente convention a pour objet de fixer les modalités de mise à disposition gratuite de locaux ;

Présentation de convention de mise à disposition gratuite de locaux

Il est convenu ce qui suit :

La Commune de CHAPEIRY consent à prêter gratuitement à l'Association dénommée COMITE DES FETES DE CHAPEIRY, le local situé 186 Route des Eparis à CHAPEIRY (74540), ci-après plus amplement désigné, selon les modalités définies ci-après.

- Article 1 rappelle la description du local ;
- Article 2 définit la destination des locaux, à l'usage exclusif de stockage de matériels ;

- Article 3 traite de l'entrée en vigueur, la durée et la résiliation
La présente convention est conclue pour une durée de 1 an qui commence le 01 janvier 2026 renouvelé par tacite reconduction pour une nouvelle période identique à compter de la date d'échéance initiale.

Chacune des parties pourra donner congé, à tout moment, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, moyennant un préavis de trois mois.

- Article 4 aborde le renouvellement
- Article 5 se rapporte aux droits et obligations

Sur la présentation de la convention, après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Article 1 : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de locaux communaux au profit de l'association dont le modèle est annexé à la présente ;
- **Article 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 11 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

La Secrétaire de séance



Le Maire

